AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
Activité Industriel Marchand
Direction sécurité industrielle et qualité
152 avenue Aristide Briand
92220 Bagneux

HOTEL DE VILLE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE
Service urbanisme, aménagement urbain et habitat
2 place Pierre Mendès-France
95310 Saint-Ouen l'Aumône

Bagneux, le 30 juillet 2020

À l'attention du service instructeur de l'autorisation d'urbanisme

Objet : Projet d'usine Air Liquide – Articulation entre l'autorisation d'urbanisme et l'autorisation unique environnementale

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre projet de création d'une usine de conditionnement de gaz industriels sur la commune de Saint-Ouen L'Aumône au 14 rue de l'équerre, nous allons déposer une demande d'autorisation unique environnementale au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'ordonnance n° 2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement modifiant l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, nous déposons notre demande de permis de construire et de démolir préalablement à notre demande d'autorisation unique environnementale. En conséquence la présente lettre justifie l'absence de la pièce PC25, remplacée en l'état par une copie de l'étude d'impact (pièce PC11).

Nous vous faisons également part de notre volonté de mettre en oeuvre le permis de démolir avant la délivrance de l'autorisation unique environnementale. De ce fait, les travaux de démolition envisagés ne portent pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'Environnement car :

- ils impliquent une gestion durable et équilibrée de l'eau (L.211-1) et ne nécessitent pas d'exploiter une ICPE à autorisation (L.511-1),
- ils n'entrent pas dans les cas mentionnés au II de l'article L.181-3.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien SURBLED
Responsable évaluation des risques